



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi du 25 janvier 2019

Nombre de représentants en exercice :	13
Nombre de présents :	11
Nombre de votants :	11

L'an deux mil dix-neuf, le 25 janvier 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

P Présents : Mrs PICARD, MIOTTE, NISSOU, SAIAH, NADALIN, PILEYRE, GIUDICI
Mmes BARRE, RENOFFIO, BEUGNET, RESCH,

Absents non excusés : Mmes GUERET, CHIPPEAUX

Secrétaire : M. SAIAH

Assistait également au conseil : Mme Bénédicte GUERET

Présentation projet aménagement sécurité carrefour RD419/RD29 : Approbation Phase Avant-Projet

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 4

Avec la création de 4 commerces et un nouveau collectif de 7 logements, la circulation sur le carrefour de la RD 419 et RD29 doit accroître de façon notable ainsi pour permettre la sécurisation des piétons et des véhicules amener à se déplacer dans ce secteur, de faciliter le stationnement en toute sécurité et de rendre plus attractif le centre bourg, le Maire présente au Conseil, en présence de l'Architecte, le projet d'aménagement sécurité du carrefour de la RD 419/RD 29 (vers la boulangerie).

Cet aménagement consisterait :

- à la réalisation d'un plateau surélevé suffisamment long pour une diminution de la vitesse en recalibrant la chaussée,
- un aménagement plus sécurisé pour les piétons,
- la création de place de parking.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- ✚ approuve le projet, tel qu'il leur a été présenté avec
 - ✚ 6 voix pour,
 - ✚ 1 voix contre,
 - ✚ 4 voix d'abstention.

Approbation des comptes rendus de conseil du 26 octobre et 14 décembre 2018

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

Monsieur Le Maire donne lecture des comptes rendus de conseil du 26 octobre et du 14 décembre 2018.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- ✚ y émet un avis favorable.

Demande de subvention DETR 2019 : Sécurisation du carrefour RD419/RD 29 proche de la boulangerie

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la RD 419 est une route à grande circulation (plus de 7 000 véhicules par jour) et que suite à la future implantation de 4 cellules commerciales et de 7 nouveaux logements, la circulation doit accroître de

façon notable, ainsi pour permettre la sécurisation des piétons et des véhicules amener à se déplacer dans ce secteur, de faciliter le stationnement en toute sécurité et de rendre plus attractif le centre bourg, le Maire propose la réalisation d'un aménagement sécurité.

Les caractéristiques du projet ont été étudiées par le Bureau du Paysage. Elles se résument aux travaux suivants :

- à la réalisation d'un plateau surélevé suffisamment long pour une diminution de la vitesse en recalibrant la chaussée,
- un aménagement sécurisé pour les piétons,
- la création de places de parking.

Cet aménagement a été présenté au service des routes du Conseil Général qui a apporté ces remarques pour la partie le concernant.

Le coût total du projet s'élève à la somme de **347 766 € HT** (dont 17 847 € HT pour les honoraires du cabinet).

Cet aménagement de sécurité peut bénéficier :

- d'une subvention DETR au titre de travaux de sécurité sur les infrastructures urbaines.
- des aides du Conseil Général dans le cadre des opérations partenariales d'aménagement de sécurité pour l'aménagement du carrefour RD 419 / RD 29.
- et de la Région au titre de l'aménagement et de sécurisation de la route.
- du fond de concours du Grand Belfort,

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
• Honoraire Bureau Etudes	17 847 €	• Subventions sollicitées :	
• Travaux sécurité	329 919 €	• DETR 2019	69 553 €
		• Département (sur les travaux)	164 959 €
		• Région	32 993 €
		• Fonds de concours (sur les honoraires)	10 708 €
		• Autofinancement et emprunt	69 553 €
Total	347 766 €	Total	347 766 €

Le Conseil après avoir délibéré, autorise le Maire :

- à solliciter au titre de la DETR 2019 une subvention au taux de 20 %.
- à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

Demande de subvention au Département : Sécurisation du carrefour RD419/RD 29 proche de la boulangerie

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la RD 419 est une route à grande circulation (plus de 7 000 véhicules par jour) et que suite à la future implantation de 4 cellules commerciales et de 7 nouveaux logements, la circulation doit accroître de façon notable, ainsi pour permettre la sécurisation des piétons et des véhicules amener à se déplacer dans ce secteur, de faciliter le stationnement en toute sécurité et de rendre plus attractif le centre bourg, le Maire propose la réalisation d'un aménagement sécurité.

Les caractéristiques du projet ont été étudiées par le Bureau du Paysage. Elles se résument aux travaux suivants :

- à la réalisation d'un plateau surélevé suffisamment long pour une diminution de la vitesse en recalibrant la chaussée,
- un aménagement sécurisé pour les piétons,
- la création de places de parking.

Cet aménagement a été présenté au service des routes du Conseil Général qui a apporté ces remarques pour la partie le concernant.

Le coût total du projet s'élève à la somme de **347 766 € HT** (dont 17 847 € HT pour les honoraires du cabinet).

Cet aménagement de sécurité peut bénéficier :

- d'une subvention DETR au titre de travaux de sécurité sur les infrastructures urbaines.
- des aides du Conseil Général dans le cadre des opérations partenariales d'aménagement de sécurité pour l'aménagement du carrefour RD 419 / RD 29.
- et de la Région au titre de l'aménagement et de sécurisation de la route.
- du fond de concours du Grand Belfort,

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
• Honoraire Bureau Etudes	17 847 €	• Subventions sollicitées :	
• Travaux sécurité	329 919 €	• DETR 2019	69 553 €
		• Département (sur les travaux)	164 959 €
		• Région	32 993 €
		• Fonds de concours (sur les honoraires)	10 708 €
		• Autofinancement et emprunt	69 553 €
Total	347 766 €	Total	347 766 €

Le Conseil après avoir délibéré, autorise le Maire :

- à solliciter au Département dans le cadre des opérations partenariales d'aménagement de sécurité pour l'aménagement du carrefour RD 419 / RD 29.
- à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

Demande de subvention à la Région : Aménagement du centre-ville traversé par le carrefour RD419/RD29 proche de la boulangerie

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la RD 419 est une route à grande circulation (plus de 7 000 véhicules par jour) et que suite à la future implantation de 4 cellules commerciales et de 7 nouveaux logements, la circulation doit accroître de façon notable, ainsi pour permettre la sécurisation des piétons et des véhicules amener à se déplacer dans ce secteur, de faciliter le stationnement en toute sécurité et de rendre plus attractif le centre bourg, le Maire propose la réalisation d'un aménagement sécurité.

Les caractéristiques du projet ont été étudiées par le Bureau du Paysage. Elles se résument aux travaux suivants :

- à la réalisation d'un plateau surélevé suffisamment long pour une diminution de la vitesse en recalibrant la chaussée,
- un aménagement sécurisé pour les piétons,
- la création de places de parking.

Cet aménagement a été présenté au service des routes du Conseil Général qui a apporté ces remarques pour la partie le concernant.

Le coût total du projet s'élève à la somme de 347 766 € HT (dont 17 847 € HT pour les honoraires du cabinet).

Cet aménagement de sécurité peut bénéficier :

- d'une subvention DETR au titre de travaux de sécurité sur les infrastructures urbaines.
- des aides du Conseil Général dans le cadre des opérations partenariales d'aménagement de sécurité pour l'aménagement du carrefour RD 419 / RD 29.
- et de la Région au titre de l'aménagement du centre-ville
- du fond de concours du Grand Belfort,

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
• Honoraire Bureau Etudes	17 847 €	• Subventions sollicitées :	
• Travaux sécurité	329 919 €	• DETR 2019	69 553 €
		• Département (sur les travaux)	164 959 €
		• Région	32 993 €
		• Fonds de concours (sur les honoraires)	10 708 €
		• Autofinancement et emprunt	69 553 €
Total	347 766 €	Total	347 766 €

Le Conseil après avoir délibéré, autorise le Maire :

- à solliciter la Région au titre de l'aménagement du centre-ville.
- à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

Demande de subvention à Grand Belfort : Sécurisation du carrefour RD419/RD 29 proche de la boulangerie

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la RD 419 est une route à grande circulation (plus de 7 000 véhicules par jour) et que suite à la future implantation de 4 cellules commerciales et de 7 nouveaux logements, la circulation doit accroître de façon notable, ainsi pour permettre la sécurisation des piétons et des véhicules amener à se déplacer dans ce secteur, de faciliter le stationnement en toute sécurité et de rendre plus attractif le centre bourg, le Maire propose la réalisation d'un aménagement sécurité.

Les caractéristiques du projet ont été étudiées par le Bureau du Paysage. Elles se résument aux travaux suivants :

- à la réalisation d'un plateau surélevé suffisamment long pour une diminution de la vitesse en recalibrant la chaussée,
- un aménagement sécurisé pour les piétons,
- la création de places de parking.

Cet aménagement a été présenté au service des routes du Conseil Général qui a apporté ces remarques pour la partie le concernant.

Le coût total du projet s'élève à la somme de 347 766 € HT (dont 17 847 € HT pour les honoraires du cabinet).

Cet aménagement de sécurité peut bénéficier :

- d'une subvention DETR au titre de travaux de sécurité sur les infrastructures urbaines.
- des aides du Conseil Général dans le cadre des opérations partenariales d'aménagement de sécurité pour l'aménagement du carrefour RD 419 / RD 29.
- et de la Région au titre de l'aménagement et de sécurisation de la route.
- du fond de concours du Grand Belfort,

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
• Honoraire Bureau Etudes	17 847 €	• Subventions sollicitées :	
• Travaux sécurité	329 919 €	• DETR 2019	69 553 €
		• Département (sur les travaux)	164 959 €
		• Région	32 993 €
		• Fonds de concours (sur les honoraires)	10 708 €
		• Autofinancement et emprunt	69 553 €
Total	347 766 €	Total	347 766 €

Le Conseil après avoir délibéré, autorise le Maire :

- à solliciter les services du Grand Belfort au titre du fonds de concours.
- à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement sécurité carrefour RD419/RD29

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 4

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir le maître d'œuvre pour le projet de sécurisation du carrefour RD 419 RD 29.

Il donne connaissance des deux devis que nous avons réceptionnés :

- EVI pour un montant total de 11 600 € TH.
- Le Bureau de Paysage :
3 000 € HT pour la phase étude
un taux de rémunération de 4,5 %
coût prévisionnel travaux
329 918,00 € HT soit un montant global : 17 843.31 € HT.
Le Bureau du Paysage prendra à sa charge la coordination des entreprises.

Le Maire propose de retenir la proposition du Bureau du paysage. Sa proposition étant la plus complète.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- ✦ décide de retenir le Bureau du Paysage,
- ✦ et autorise le Maire à signer le marché.

Choix d'un maître d'œuvre pour les études d'accessibilité de la Mairie

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir dans le cadre de la mise en accessibilité de la Mairie un maître d'œuvre.

Le Maire informe que 3 cabinets ont été consultés :

- CETEC pour un montant de 3 800 € HT,
- Itinéraires Architecture pour un montant de 5 540 € HT,
- Muringer pour un montant de 5 080 € HT.

Le Maire propose de retenir la proposition du cabinet CETEC.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- ✚ décide de retenir le Cabinet d'études CETEC pour un montant de 3 800 € HT,
- ✚ et autorise le Maire à signer le marché.

Demande de subvention : Fonds de concours à Grand Belfort pour les frais d'études d'accessibilité de la Mairie et la création d'un bateau

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention émanant du Grand Belfort concernant la mise en place de fonds de concours en faveur de ses communes membres pour la période 2017 / 2020.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement de ce fonds.

Le Maire propose de la signer afin de pouvoir demander les fonds pour 2 dossiers :

- ✚ les frais d'études d'accessibilité de la Mairie,
- ✚ la création d'un bateau Rue des Vosges.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte les termes de cette convention,
- ✚ autorise le Maire à signer les conventions avec le Président du Grand Belfort.

Demande subvention au titre de la DSIL frais d'études d'accessibilité de la Mairie

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle au Conseil que nous devons procéder à la mise en accessibilité de la Mairie. Il informe que nous pouvons solliciter une subvention au titre de la DSIL 2019 « Mise aux normes et sécurisation des équipements public » permettant l'accessibilité aux personnes à mobilités réduites.

Il propose au Conseil de solliciter une subvention au titre de la DSIL pour les frais d'études d'accessibilité de la Mairie.

Le coût total du projet s'élève à la somme de 3 800 € HT (4 560 € TTC) suivant devis.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
• Etude	3 800 €	• Subventions sollicitées :	
		• DSIL :	1 900 €
		• Fonds de Concours	1 140 €
		• Autofinancement et emprunt	760 €
Total	3 800 €	Total	3 800 €

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL au taux de 50 % du montant HT soit un montant de 1 900 €,
- ✚ autorise le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

Demande de subvention : Grand Belfort au titre du soutien aux commune dédié au PLU

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle que par délibération du 21 septembre 2018 le conseil a décidé de procéder à la révision du PLU.

Le cabinet RUEZ exécutera les différentes démarches à la révision du PLU pour un montant de 26 890.00 € HT.

Le Maire informe le Conseil que nous pouvons solliciter le Grand Belfort pour une subvention au titre du soutien aux commune dédié au PLU.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ autorise le Maire à solliciter au Grand Belfort une subvention au titre du soutien aux communes dédié au PLU au taux maximum,
- ✚ autorise le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

Vente de bois en affouage 2019

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le tarif pour la vente du bois destiné à l'affouage dans la forêt communale. M. Pileyre a déterminé le prix de vente ci-dessous :

Des Lots : 0 à 11 : 9 € le stère
Lots : 12 : 5 € le stère

Le Maire propose au Conseil :

- ✚ de valider les tarifs ci-dessus.
- ✚ de désigner comme garants d'exécution :
 - ✚ M. Pileyre Christophe
 - ✚ M. Schneider Denis
 - ✚ M. Ripp Cyril
- ✚ de fixer les délais suivants :
 - ✚ d'exploitation du bois au 30 juin 2019
 - ✚ et d'enlèvement au 31 août 2019
- ✚ de fixer le montant de la caution à 300 €.
- ✚ d'autoriser M. Pileyre Christophe à signer avec chaque affouagiste le règlement d'exploitation dans la forêt communale.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- ✚ valide toutes les propositions ci-dessus.

Convention de servitude au profit d'ENEDIS

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

La société ENEDIS doit procéder à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, situés sur la parcelle cadastrée ZB 37 « Ragie le Porc ».

Cette opération de remise aux normes nécessite l'intervention des services techniques de la société ENEDIS sur le domaine public.

Il convient donc d'autoriser la société ENEDIS à intervenir sur cette parcelle afin d'effectuer d'une part, les travaux et d'autre part, les opérations de maintenance qui s'avéreront nécessaires.

La Sté ENEDIS nous propose une convention ayant pour objet l'autorisation de passage sur ce terrain communal.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- ✚ autorise le maire à signer la convention de servitude avec la Sté ENEDIS.

Désignation de 2 représentants à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture demandant à ce qu'on désigne 2 élus (un titulaire et un suppléant) pour siéger à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

M. Christophe PILEYRE propose sa candidature.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ désigne M. Christophe PILEYRE.

Sortie du Syndicat des Gestion du Gymnase de Montreux-Château

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un mail émanant du Président du Syndicat de Gestion du Gymnase de Montreux-Château nous demandant de bien vouloir délibérer sur notre sortie de ce syndicat.

Le Maire rappelle que le Conseil a validé la dissolution de ce Syndicat par délibération du 27 mai 2016 et que le Syndicat a été dissous au 31 décembre 2018.

Il propose au Conseil de valider la sortie de la Commune de ce Syndicat

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ valide la sortie du Syndicat de Gestion du Gymnase de Montreux-Château.

Motion de soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'AMF

Vu

- ✚ que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;
- ✚ que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;
- ✚ qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;
- ✚ qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que :

- ✚ l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;
- ✚ Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
- ✚ Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- ✚ Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;
- ✚ La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- ✚ L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- ✚ La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- ✚ La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- ✚ La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- ✚ Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- ✚ L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- ✚ Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- ✚ Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- ✚ Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée
- ✚ Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- ✚ La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- ✚ La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- ✚ La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.
- ✚ **Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :**
 - ✚ 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
 - ✚ 2) L'acceptation du principe : «qui décide paie, qui paie décide»
 - ✚ 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Foussemagne est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de Foussemagne de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ☒ soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Demande de subvention DETR 2019 : Enfouissement des réseaux secs carrefour RD419/RD 29 proche de la boulangerie

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la RD 419 est une route à grande circulation (plus de 7 000 véhicules par jour) et que suite à la future implantation de 4 cellules commerciales et de 7 nouveaux logements, la circulation doit accroître de façon notable, ainsi pour permettre la sécurisation des piétons et des véhicules amener à se déplacer dans ce secteur, de faciliter le stationnement en toute sécurité et de rendre plus attractif le centre bourg, le Maire propose la réalisation d'un aménagement sécurité.

Le Maire propose d'en profiter pour enfouir les réseaux secs.

Territoire d'énergie 90 a évalué le coût du projet qui s'élève à la somme de 112 923 € HT.

Cet aménagement de sécurité peut bénéficier :

- d'une subvention DETR au titre de travaux de sécurité sur les infrastructures urbaines.
- et de la Région au titre de l'aménagement du centre-ville.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
• Territoire d'Energies 90	135 507 €	• Subventions sollicitées :	
		• DETR 2019	56 461 €
		• Région	33 877 €
		• Autofinancement et emprunt	22 585 €
Total	112 923 €	Total	112 923 €

Le Conseil après avoir délibéré, autorise le Maire :

- à solliciter au titre de la DETR 2019 une subvention au taux de 50 %.
- à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

Demande de subvention à la Région : Enfouissement des réseaux secs carrefour RD419/RD 29 proche de la boulangerie

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la RD 419 est une route à grande circulation (plus de 7 000 véhicules par jour) et que suite à la future implantation de 4 cellules commerciales et de 7 nouveaux logements, la circulation doit accroître de façon notable, ainsi pour permettre la sécurisation des piétons et des véhicules amener à se déplacer dans ce secteur, de faciliter le stationnement en toute sécurité et de rendre plus attractif le centre bourg, le Maire propose la réalisation d'un aménagement sécurité.

Le Maire propose d'en profiter pour enfouir les réseaux secs.

Territoire d'énergie 90 a évalué le coût du projet qui s'élève à la somme de 112 923 € HT.

Cet aménagement de sécurité peut bénéficier :

- d'une subvention DETR au titre de travaux de sécurité sur les infrastructures urbaines.
- et de la Région au titre de l'aménagement du centre-ville.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
• Territoire d'Energies 90	135 507 €	• Subventions sollicitées :	
		• DETR 2019	56 461 €
		• Région	33 877 €
		• Autofinancement et emprunt	22 585 €
Total	112 923 €	Total	112 923 €

Le Conseil après avoir délibéré, autorise le Maire :

- et de la Région au titre de l'aménagement du centre-ville.
- à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

Questions diverses

M. Le Maire

Le Maire propose au Conseil d'enregistrer les délibérations du Conseil Municipal afin de faciliter la retranscription de celui-ci dans sa version la plus fidèle.

Le conseil n'y voit aucun inconvénient.

Le Maire informe que le prochain conseil aura lieu dans environ 3 semaines.

M. MIOTTE

M. MIOTTE aimerait savoir pourquoi le nom de Bernadette apparaît toujours dans l'adresse mail.

Le Maire a aussi remarqué. Nous prendrons contact avec notre fournisseur afin d'effectuer la modification.

M. SAIAH

M. Saiah demande si nous pourrions indiquer les horaires d'ouverture de la Mairie sur tous les bulletins.

L'information sera transmise aux agents.

M. Saiah aimerait savoir pourquoi la commune de Fossemaigne a plus de nitrate dans son eau que les autres communes.

Ceci est la conséquence d'une mauvaise gestion agricole durant des années et l'augmentation des superficies cultivées en maïs et Colza gourmand en engrais.

Après concertation avec les Chambres d'Agriculture du Haut Rhin et du Territoire de Belfort ainsi que les agriculteurs concernés et une gestion plus raisonnée de ces cultures, le taux de nitrate a chuté de 15 unités depuis 3 ans. Compte-tenu que notre sol est imperméable le processus est plus long. Le taux de nitrate est plus élevé dans l'eau de captage de Fossemaigne mais reste bien en dessous des taux limites et notre eau est bonne à la consommation.

D'autant plus qu'aujourd'hui l'eau de Fossemaigne avant d'arriver au robinet des consommateurs est mélangé à celle d'autres captages.

M. Saiah souhaiterait savoir si un cahier de doléances a été ouvert à la mairie.

Le Maire répond qu'un cahier de doléance a été ouvert à la Mairie et qu'il était à la disposition que chaque personne qui le souhaitait. Seulement deux habitants sont venus inscrire leurs doléances avant que celui-ci soit transmis à la préfecture.

Mme BEUGNET

Mme Beugnet informe que plusieurs bénéficiaires lui auraient posée la question concernant les bons restaurants offerts aux personnes âgées pourquoi avons-nous privilégiés le restaurant à Vauthiermont et pas celui de Fousseماغne.

Mme Barré indique que nous avons reçu plusieurs retours négatifs l'an passé concernant les bons restaurants à Fousseماغne donc nous avons décidé d'essayer avec un autre restaurant.

La séance est levée à 23 h 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

